



MINISTÈRE DES FINANCES
Le Cabinet du Ministre

N°Réf :

Kinshasa, le **15 OCT 2026**

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**RECRUTEMENT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE
MÉDIATION FISCALE CNMF (*Médiateur fiscal*)**

Date de publication : **19 octobre 2026**

Date de clôture : **26 octobre 2026**

I. Contexte et objectif

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est doté d'une Commission Nationale de Médiation Fiscale, en sigle « CNMF », instituée par l'article 108 bis de la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour. La composition, l'organisation et le fonctionnement de cette Commission sont fixés par l'Arrêté ministériel n° 059/CAB/MIN/FINANCES/2025 du 25 août 2025.

La CNMF est une instance consultative, paritaire et indépendante, placée sous l'autorité du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, à qui elle rend compte (article 2). Elle est compétente pour connaître des litiges fiscaux persistants entre les contribuables et l'Administration des Impôts, c'est-à-dire des différends clôturés par une décision de rejet total ou partiel en phase administrative du contentieux fiscal, pour lesquels le contribuable entend exercer un recours juridictionnel (article 4).

Elle formule des avis au Ministre des Finances en vue de la résolution de ces litiges, ainsi que des recommandations relatives aux pratiques administratives fiscales, dans le but de renforcer la transparence, d'améliorer la qualité du service rendu aux contribuables et de prévenir la récurrence des différends (article 5). Elle agit avec objectivité, impartialité et indépendance, dans le strict respect des lois et règlements en vigueur (article 7).

Le présent avis a pour but d'ouvrir la réception des candidatures au poste de Président de la CNMF, dénommé *Médiateur fiscal*, conformément à l'article 10 de l'Arrêté ministériel n° 059/CAB/MIN/FINANCES/2025 du 25 août 2025. L'occupant de ce poste est recruté par voie de concours et désigné par arrêté du Ministre des Finances, sur proposition d'un Comité de sélection indépendant.

II. Mandat

Le Président de la Commission Nationale de Médiation Fiscale (CNMF) dirige les travaux de celle-ci et assure sa gestion administrative et financière. À ce titre, il est notamment chargé de :

- Présider l'Assemblée plénière et la convoquer tous les quinze (15) jours, ou à titre exceptionnel lorsque le volume des dossiers le justifie ;
- Fixer le calendrier des audiences et l'ordre du jour de chaque séance ;

- Désigner, pour chaque affaire, un rapporteur chargé d'instruire la requête parmi les membres de la Commission ;
- Désigner par lettre le mandataire ad hoc du contribuable requérant pour la durée d'examen du dossier concerné ;
- Départager les voix en cas de partage égal, sa voix étant prépondérante ;
- Diriger les travaux du Secrétariat permanent, qui prépare les réunions et activités de la CNMF sous son autorité ;
- Assurer la gestion administrative et financière de la CNMF et, en qualité d'ordonnateur du budget, préparer le projet annuel de budget ;
- Veiller à la transmission au Ministre des Finances des avis motivés de la Commission et du rapport annuel d'activités.

2.1. Conditions d'exercice du mandat

Durée : cinq (5) ans, non renouvelable et non révocable, sauf pour faute grave, conformément à l'article 11 de l'Arrêté précité.

Avis de conformité : avant son entrée en fonction, le *Médiateur fiscal* doit obligatoirement obtenir un avis de conformité éthique et de compétence délivré par au moins un organisme international indépendant et reconnu dans la lutte contre la corruption et la promotion de la bonne gouvernance

Lieu d'affectation : Kinshasa, siège de la CNMF.

III. Profil du Président de la CNMF

3.1. Prérequis

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté précité, le candidat, quelle que soit sa nationalité, est tenu de remplir les conditions suivantes :

1. Justifier d'au moins quinze (15) années d'expertise reconnue au niveau international en matière fiscale ;
2. Présenter une probité morale irréprochable, attestée par un extrait de casier judiciaire vierge et une enquête de moralité approfondie ;
3. Jouir d'une indépendance effective vis-à-vis de l'Administration fiscale ainsi que de toute structure publique ou privée susceptible de générer un conflit d'intérêts ;
4. N'avoir exercé aucune fonction politique ou partisane au cours des cinq (5) années précédant sa candidature.

3.2. Compétences techniques et managériales

Les compétences et qualifications ci-après seront appréciées lors de l'évaluation des candidatures :

- Formation universitaire de niveau supérieur en fiscalité, droit, économie ou finances publiques ;
- Expérience avérée de la médiation, de la conciliation, de l'arbitrage ou du contentieux fiscal ;
- Bonne connaissance du système fiscal congolais ;
- Aptitude confirmée à diriger une institution, à encadrer une équipe et à gérer un budget ;
- Excellente maîtrise du français écrit et oral ;
- Maîtrise des procédures administratives, règles budgétaires et juridiques ;
- Connaissance en éthique et déontologie professionnelle ;
- Management et animation des équipes pluridisciplinaires ;
- Dialogue et communication ;
- Anticipation, arbitrage et redevabilité ;
- Coordination, conduite et accompagnement du changement, d'une réforme ou de la mise en place d'un nouveau dispositif ;

IV. Éléments à fournir et modalités de candidature

4.1. Composition du dossier

Toute personne intéressée doit fournir un dossier comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1. Une lettre de motivation adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
2. Un curriculum vitae détaillé, faisant ressortir les quinze (15) années d'expertise fiscale et leur dimension internationale ;
3. Une note de vision de trois (3) pages maximum sur l'opérationnalisation et le fonctionnement de la CNMF ;
4. Les copies certifiées conformes des diplômes et titres académiques ;
5. Les attestations de service, certificats de travail ou tout document justifiant l'expérience professionnelle déclarée ;
6. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
7. Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de conflit d'intérêts et de l'indépendance du candidat vis-à-vis de l'Administration fiscale et de toute structure publique ou privée ;
8. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a exercé aucune fonction politique ou partisane au cours des cinq (5) dernières années ;
9. Une déclaration écrite par laquelle le candidat consent à l'enquête de moralité et à la procédure d'avis de conformité éthique et de compétence ;
10. Les coordonnées de trois (3) références professionnelles ;
11. Une copie d'une pièce d'identité ou du passeport en cours de validité.

Le dossier complet de candidature, rédigé en français et adressé au Comité de sélection, doit être envoyé **au plus tard le lundi 26 octobre 2026 à 16 h 00 (heure de Kinshasa)** au secrétariat technique du Comité à l'adresse : info@finances.gouv.cd, avec pour objet : « **Dossier de candidature au poste de Président de la CNMF - Noms du candidat** ». Un accusé de réception est adressé à chaque candidat. Tout dossier reçu après la date et l'heure limites est irrecevable.

N.B. :

- Tous les candidats sont informés par écrit de la suite réservée à leur dossier ; seuls les candidats présélectionnés sont convoqués à l'audition, qui peut se tenir par visioconférence pour les candidats résidant hors de Kinshasa ;
- L'ensemble du dossier doit être joint en **un seul fichier PDF ne dépassant pas 8 Mo**.
- Tout candidat peut adresser une réclamation écrite et motivée au Président du Comité de sélection dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la publication de la décision qui le concerne.

